

# DOCUMENT D'ENTENTE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

## Responsabilités

1. Étudiants et chercheurs, après avoir suivi la formation sur la sécurité en laboratoire offerte par la Division santé et sécurité au travail de la Direction de la prévention et de la sécurité (DPS-SST), signent ce document et l'acheminent à une personne ressource (Stéphanie Valois, Aïda Mikhno ou Karine Plamondon).
2. Étudiants et chercheurs travaillant en laboratoire ont la responsabilité de leur santé et sécurité et celle des autres en :
  - a. Prenant les mesures pour réduire ou éliminer les risques auxquels ils font face et en faisant respecter autour d'eux les mêmes mesures;
  - b. En respectant les procédures acceptées par la division DPS-SST;
  - c. En faisant bon usage des équipements de protection personnelle (EPP) ou autres équipements de sécurité;
  - d. En ne mettant pas intentionnellement en danger la santé et la sécurité de quiconque;
  - e. En demandant et/ou en offrant l'appui nécessaire ou un conseil technique avant la mise en place de toute expérience non familière et à risque;
  - f. En respectant le code vestimentaire en tout temps lors de travail en laboratoire;
  - g. En connaissant les procédures d'évacuation et d'urgence ainsi que l'emplacement des équipements d'urgence;
  - h. En signalant tout accident ou situation dangereuse à la Sûreté.

## Accès au laboratoire et autorisation

1. Étudiants et chercheurs ne sont pas autorisés à travailler dans un laboratoire identifié de classes 2 ou 3 (risques modéré et élevé) avant qu'ils n'aient pris connaissance de ce document et qu'ils l'aient signé.
2. L'accès dans les laboratoires de classes 2 et 3 est réservé aux personnes ayant suivi la formation adéquate pour travailler dans un laboratoire de recherche et portant l'équipement de protection (EPP) adéquat.
3. Étudiants et chercheurs doivent avoir lu et compris le document «formation abrégée» fourni par le DSST et avoir réussi l'examen associé avant de travailler au laboratoire. Le Directeur de recherche s'occupe de la distribution des documents et la correction de test.
4. Étudiants et chercheurs s'engagent à suivre la prochaine session de formation SST offerte par DSST et doivent avoir réussi l'examen SST de cette formation.

---

Initiales et date

## Règles générales de sécurité en laboratoire

1. Le code vestimentaire de travail en laboratoire (sarrau 100% en coton, lunettes de sécurité, pantalon long, chaussures fermées, cheveux longs attachés, port de gants adéquats) doit être respecté en tout temps lors de travail en laboratoire. L'étudiante ou la chercheuse qui porte un voile doit s'assurer que ce voile est en coton 100%. Tous les étudiants et chercheurs doivent prendre des mesures pour que les parties exposées du corps, non protégées par le sarrau soient en matières peu inflammables.
2. Étudiants et chercheurs doivent prendre connaissance des règles d'utilisation des EPP :
  - a. Dans les laboratoires de classes 2 et 3, ils doivent porter en permanence lunettes de sécurité et sarrau même si les manipulations effectuées sont jugées bénignes
  - b. Les sandales ou les chaussures ouvertes sont interdites en tout temps dans les laboratoires de classes 1, 2 ou 3.
  - c. Les gants de toutes sortes ne doivent pas toucher les poignées des portes, les souris d'ordinateurs ou d'autres objets non contaminés. Les objets contaminés chimiquement (les sarraus, les bouteilles, les tubes RMN, etc.) doivent normalement rester dans le laboratoire et, si nécessaire, doivent être transportés selon les règlements de la DPS-SST de l'UdeM.
3. Étudiants et chercheurs doivent prendre connaissance des règles suivantes :
  - a. Aucun étudiant de 1<sup>er</sup> cycle n'est autorisé à manipuler seul dans un laboratoire de classes 2 ou 3. Aucun étudiant de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> cycles ou stagiaire postdoctoral n'est autorisé à manipuler seul dans un laboratoire de classes 2 ou 3, à moins qu'une autre personne ne soit présente à proximité. L'étudiant ou le chercheur travaillant seul doit informer un collègue de sa présence.
  - b. Toute personne qui manipule des réactifs pyrophoriques ou des composés particulièrement réactifs ou toxiques (voir la liste disponible en ligne via STUDIUM) doit s'assurer de pouvoir recevoir une assistance en cas de besoin. Les réactions sur de grandes quantités, ainsi que toute nouvelle manipulation n'ayant pas précédemment été réalisée dans le groupe de recherche doivent être discutées avec le professeur responsable, ainsi qu'avec un représentant DPS-SST.
  - c. Toute personne qui laisse une réaction sans surveillance en dehors des heures habituelles de travail doit identifier le local en utilisant le système d'identification accepté par l'Université de Montréal et s'assurer de sécuriser sa réaction.
  - d. Tout étudiant ou chercheur doit minimiser son exposition aux produits chimiques, ne pas sous-estimer le danger et les risques de la manipulation des produits chimiques, et être préparé aux accidents potentiels.

- e. Les bouteilles de solvants, de bases ou acides concentrés de plus de 1 L ne peuvent pas être entreposées ailleurs que dans des armoires prévues à cet effet. Tout réactif doit être rangé à l'endroit prévu pour son entreposage, tout de suite après son utilisation.
  - f. Les bidons de solvants de 20 L doivent être entreposés dans des armoires ventilées pour inflammables.
  - g. Étudiants et chercheurs doivent prendre connaissance de l'emplacement et de l'utilisation adéquate du matériel d'urgence (douches d'urgence, lave-yeux, trousse de premiers soins, extincteurs, poignée d'alarme).
  - h. Étudiants et chercheurs doivent prendre connaissance des procédures à suivre en cas de blessures, de déversements de produits chimiques ou d'incendie.
  - i. Étudiants et chercheurs doivent prendre connaissance des procédures de récupération des solvants usés ou tout autre déchet chimique.
  - j. Étudiants et chercheurs doivent respecter les règles et les mesures à prendre pour transporter les réactifs, ainsi que les cylindres de gaz sous pression.
4. Etudiants et chercheurs doivent se responsabiliser et s'éduquer sur les réactifs qu'ils manipulent en consultant les fiches MSDS et toute autre ressource qui décrit les particularités des réactifs qu'ils manipulent (par exemple, *Encyclopedia of Reagents for Organic Synthesis* eROS, disponible en ligne à <http://onlinelibrary.wiley.com/book/10.1002/047084289X>, Fieser and Fieser <http://onlinelibrary.wiley.com/book/10.1002/9780471264194/titles>), avant de manipuler un réactif et porter les EPP appropriés.

Je soussigné(e), ....., déclare avoir lu et compris les règles concernant la santé et la sécurité au laboratoire dans le groupe du professeur....., au Département de chimie à l'Université de Montréal. J'ai réussi l'examen prévu. Si je n'ai pas suivi la formation offerte par DPS-SST, je m'engage à assister à la prochaine formation offerte. Je m'engage à pratiquer toutes ces procédures durant mon séjour au Département de chimie de l'Université de Montréal.

J'ai pris connaissance du système d'avertissement et de suspension temporaire en cas de non conformité à ces règlements.

---

Signature Date

---

Signature du professeur Nom du professeur Date

---

Signature du représentant DPS-SST Nom Date

---

Initiales et date